

VILLE DE BEAUGENCY

BUDGET PRIMITIF 2025

2025



**Conseil municipal
du 4 février 2025**



Table des matières

Préambule	3
PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL	5
A) L'équilibre général du budget primitif	5
B) La section de fonctionnement	6
1 – Des recettes de fonctionnement en progression	6
2 – Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse.....	16
C) La section d'investissement.....	22
1 – Les recettes d'investissement.....	22
2 – Les dépenses d'investissement	29
PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DE L'EAU	33
A) L'équilibre général du budget primitif	33
B) La section de fonctionnement	33
1 – Les recettes de fonctionnement.....	33
2 – Les dépenses de fonctionnement.....	34
C) La section d'investissement.....	34
1 – Les recettes d'investissement.....	34
2 – Les dépenses d'investissement.....	34
PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DU CINEMA.....	36
A) L'équilibre général du budget primitif	36
B) La section de fonctionnement	36
1 – Les recettes de fonctionnement.....	36
2 – Les dépenses de fonctionnement.....	36
C) La section d'investissement.....	37
1 – Les recettes d'investissement.....	37
2 – Les dépenses d'investissement	37
PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DU CAMPING	38
A) L'équilibre général du budget primitif	38
B) La section de fonctionnement	38
1 – Les recettes de fonctionnement.....	38
2 – Les dépenses de fonctionnement.....	38
C) La section d'investissement	39
1 – Les recettes d'investissement.....	39
2 – Les dépenses d'investissement	39

Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel et spécialité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes ou de dépenses inscrites au budget, pour l'année civile.

Il est bâti sur la base de données connues en début d'année ou des simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Beaugency percevrait en 2024. Au regard des notifications des montants de dotations et de subventions qui parviendront en cours d'année, le budget pourra être complété par des décisions budgétaires modificatives.

L'élaboration budgétaire 2025 s'est déroulée dans un contexte marqué par la dégradation des comptes publics et l'instabilité politique qui a conduit à l'absence de loi de finances votée avant le 31 décembre 2024.

A l'inverse des finances de l'Etat, la Commune a significativement amélioré sa situation financière ces dernières années. Cette tendance se poursuit encore à travers le budget primitif 2025 dont la capacité d'autofinancement est supérieure à celle du budget primitif 2024, malgré une progression de recettes moins dynamique et la prise en compte de décisions nationales pénalisantes dont la seule hausse des cotisations retraite est chiffrée à 109 000 €.

Cette meilleure santé financière permet à la Ville d'engager des opérations d'investissement ambitieuses au service de la transition énergétique et de la conservation du patrimoine communal, et cela sans alourdir la fiscalité et en allégeant la dette.

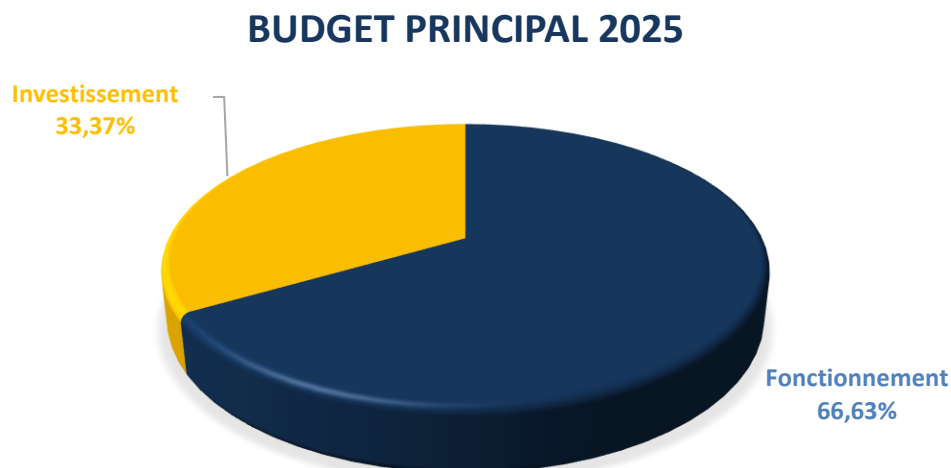
PRESENTATION DES MASSES BUDGETAIRES PAR BUDGETS
AVEC RESTES A REALISER ET INTEGRATION DES RESULTATS ANTERIEURS

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET DE L'EAU	BUDGET DU CINEMA	BUDGET CAMPING	TOTAL
FONCTIONNEMENT	13 211 091,30 €	209 100,00 €	213 070,00 €	79 779,74 €	13 713 041,04 €
INVESTISSEMENT	6 594 177,59 €	1 550 143,01 €	48 249,93 €	60 000,00 €	8 252 570,53 €
TOTAL	19 805 268,89 €	1 759 243,01 €	261 319,93 €	139 779,74 €	21 965 611,57 €

PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Ainsi, le budget principal 2025 est estimé à 19 805 268,89 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 13 211 091,30 €
- La section d'investissement pour 6 594 177,59 € (restes à réaliser inclus)



A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	10 918 804,00 €	Mouvements réels	10 063 081,00 €
Mouvements d'ordre	20 000,00 €	Mouvements d'ordre	350 000,00 €
Report de l'exercice précédent	2 272 287,30 €	Virement à la section d'investissement	2 798 010,30 €
Total	13 211 091,30 €	Total	13 211 091,30 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	1 964 366,40 €	Mouvements réels	4 098 460,30 €
Mouvements d'ordre	350 000,00 €	Mouvements d'ordre	20 000,00 €
Virement section fonctionnement	2 798 010,30 €	Report de l'exercice précédent	217 701,09 €
Total	5 112 376,70 €	Total	4 336 161,39 €
Restes à réaliser	1 481 800,89 €	Restes à réaliser	2 258 016,20 €
Total	6 594 177,59 €	Total	6 594 177,59 €
Total Global	19 805 268,89 €	Total Global	19 805 268,89 €

B) La section de fonctionnement

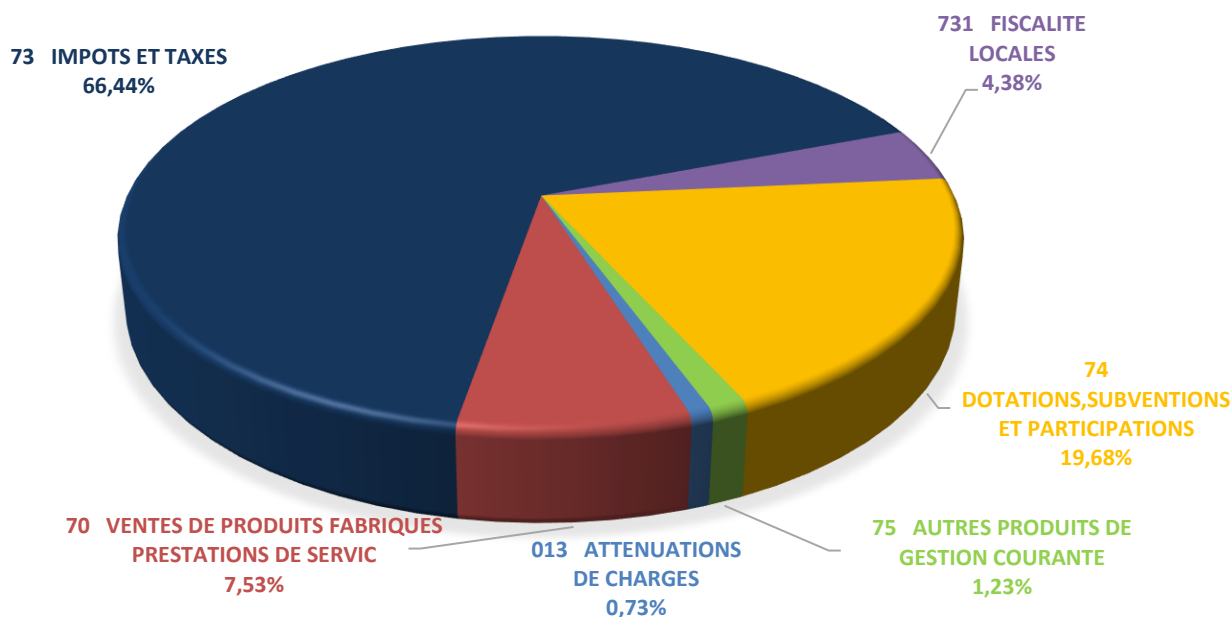
Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 13 211 091,30 € pour l'année 2025.

1 – Des recettes de fonctionnement en progression

Hors opérations d'ordre, qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels (20 000,00 € en 2025 pour l'amortissement de subventions d'équipement perçues) et hors excédent reporté, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont estimées à hauteur de 10 918 804,00 € en 2025. Elles étaient de 10 682 336 € au budget primitif 2024, soit une augmentation attendue de 236 468 € (+2,21 %). Les crédits réels votés en 2024, intégrant, en plus du budget primitif, les décisions modificatives intervenues en cours d'année, s'élevaient pour leur part à 10 846 498 €. La répartition par chapitres budgétaires est présentée ci-dessous.

Chapitre budgétaire	BP 2024	Budget primitif + DM 2024	BP 2025	Évolution BP 2024 / BP 2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	-20,00%
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	829 800,00 €	837 800,00 €	822 216,00 €	-0,91%
73 IMPOTS ET TAXES	7 021 031,00 €	7 135 664,00 €	7 254 859,00 €	3,33%
731 FISCALITE LOCALES	477 000,00 €	491 200,00 €	478 000,00 €	0,21%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 174 525,00 €	2 196 054,00 €	2 148 900,00 €	-1,18%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79 980,00 €	85 780,00 €	134 829,00 €	68,58%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total recettes réelles	10 682 336,00 €	10 846 498,00 €	10 918 804,00 €	2,21%
002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	1 738 896,27 €	1 738 896,27 €	2 272 287,30 €	30,67%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 220,00 €	152 220,00 €	20 000,00 €	-86,86%
Total Recettes	10 682 336,00	12 737 614,27	13 211 091,30	23,67%

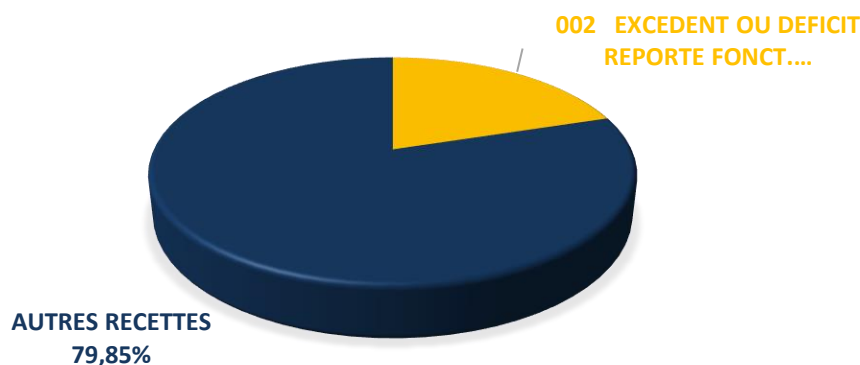
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Hors 002 - Excédent reporté et 042 - Opérations d'ordre

1.1 L'excédent reporté de fonctionnement (002)

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



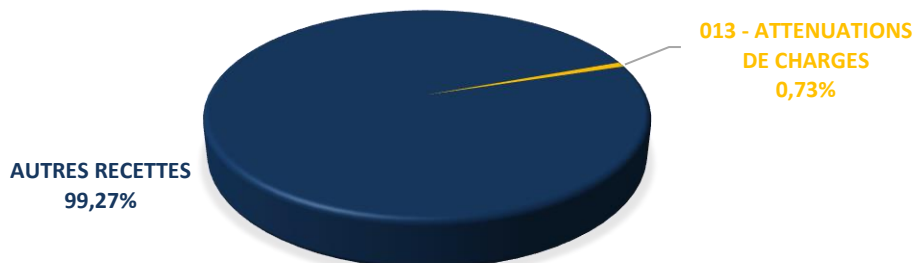
L'excédent reporté de fonctionnement est le total des excédents qu'a pu dégager la collectivité sur sa section de fonctionnement au cours des années précédentes après couverture du déficit d'investissement.

Au 31 décembre 2024, selon les résultats provisoires, l'excédent de fonctionnement cumulé a atteint 3 295 160,02 €. Le besoin de financement d'investissement cumulé étant de 1 014 639,40 €, le reliquat de l'excédent de fonctionnement qui peut être reporté au compte 002 du budget primitif 2025 est de 2 280 520,62 €. Il est en forte hausse par rapport au budget primitif 2024 (1 738 896,27€) ce qui traduit le maintien des grands équilibres budgétaires malgré l'accélération des investissements.

1.2 Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges sont estimées à hauteur de 80 000 €.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Estimé à 80 000 €, en diminution par rapport au budget primitif 2024 (100 000 €), ce chapitre retrace les remboursements perçus sur la rémunération du personnel municipal pour :

- Les remboursements de l'assurance maladie et de l'assurance des risques statutaires lorsque les agents municipaux sont absents pour raisons de santé ;
- Les remboursements, par l'Education Nationale, des rémunérations du personnel lorsqu'un service minimum d'accueil dans les établissements scolaires est mis en place les jours de grève, dans les écoles publiques ;
- Le remboursement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour partie des heures de décharge syndicale d'agents communaux.

La diminution des recettes escomptées s'explique par une renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires, qui applique désormais une franchise de 30 jours sur les remboursements perçus.

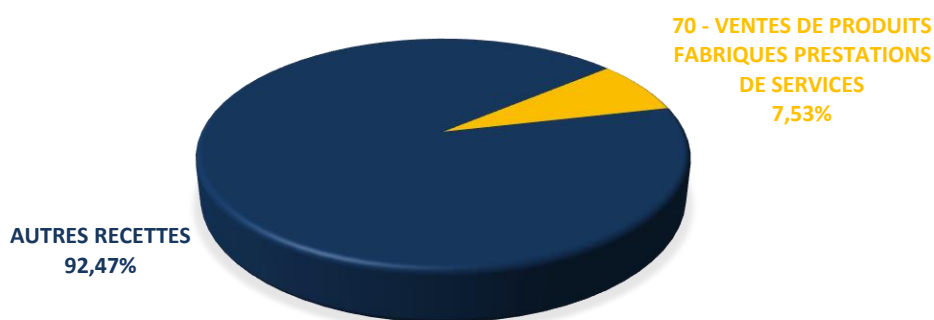
1.3 Les produits des services et du domaine (70)

Les produits des services et du domaine sont estimés à 822 216 €, en baisse de 0,91 %, en comparaison du budget primitif 2024 (829 800 €).

Les recettes de tarification des services (cantines, crèches, accueils de loisirs, spectacles, cimetières...) évoluent en fonction des nouveaux tarifs votés annuellement par le Conseil municipal et de la fréquentation par les habitants.

Ce chapitre comprend aussi les redevances d'utilisation du domaine public, les prestations de services et les remboursements de frais.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



1. Les redevances d'utilisation du domaine public

Ces recettes sont estimées à 96 516 € au budget primitif 2025, en baisse par rapport à 2024 (119 800€ estimés au budget primitif 2024).

La baisse s'explique d'abord par la forte diminution de la redevance versée par les gestionnaires des réseaux électriques, de gaz ou de télécommunication estimée à 16 000 € en 2025, soit 14 000 € de moins par rapport à 2024, année exceptionnelle suite à une régularisation de redevances antérieures.

Elles comprennent également les redevances payées pour l'utilisation des gymnases et des stades par les collèges et les lycées de Beaugency en vertu des conventions signées avec le département du Loiret et la Région Centre Val de Loire pour l'accès aux installations sportives communales. Cet accès s'effectue moyennant une indemnité versée par les établissements qui est la contrepartie des charges d'entretien supportées par la Ville. La recette est estimée à 49 200 € en 2025, similaire à l'année 2024.

La vente des concessions funéraires est estimée à 30 000 € en 2025, similaire à l'année 2024.

Enfin, 1 316 € sont prévues pour des refacturations diverses.

2. Les prestations de services

Les prestations des services municipaux sont évaluées à 521 000 €. Elles correspondent aux tarifs payés par les usagers utilisant des structures municipales, dont voici le détail :

Redevances et droits des services	BP 2024	BP 2025
Service culturel (école de musique et concerts)	35 000,00 €	41 000,00 €
Services accueil de loisirs et point accueil jeunes	116 000,00 €	121 000,00 €
Garderie périscolaire	60 000,00 €	65 000,00 €
Services petite enfance	87 000,00 €	84 000,00 €
Restauration scolaire	205 000,00 €	210 000,00 €
Total	503 000,00 €	521 000,00 €

Ces recettes évoluent de 18 000 € par rapport au budget primitif 2024 (+3,58%). Elles sont évaluées de manière prudente mais en tenant compte de l'ensemble des sommes perçues en 2024 et des nouveaux tarifs votés par le Conseil municipal pour l'année 2025.

3. Les remboursements de frais

Les remboursements pour mise à disposition de personnel facturé, sont valorisés à hauteur de 204 700 € en 2025 contre 207 000 € en 2024.

Il s'agit du remboursement des agents payés par le Budget principal de la ville mais mis à disposition de services relevant d'un budget annexe de la ville (eau) ou autonome (CCAS). L'unité d'employeur facilite en effet la gestion du personnel.

Pour le CCAS, le directeur et une assistante administrative sont portées par le budget de la ville. Le salaire du cuisinier de la résidence autonomie « Les Belettes » est également imputé sur le budget principal. Au total, 185 000 € de dépenses de personnels sont refacturées aux budgets du CCAS et de la Résidence autonomie des Belettes. Ce montant comprend également les interventions des services municipaux pour les fonctions supports et techniques.

Dans la même logique, 12 000 € seront refacturés au budget de l'eau pour les interventions de la Direction générale, du Directeur des Services Techniques et du service des finances.

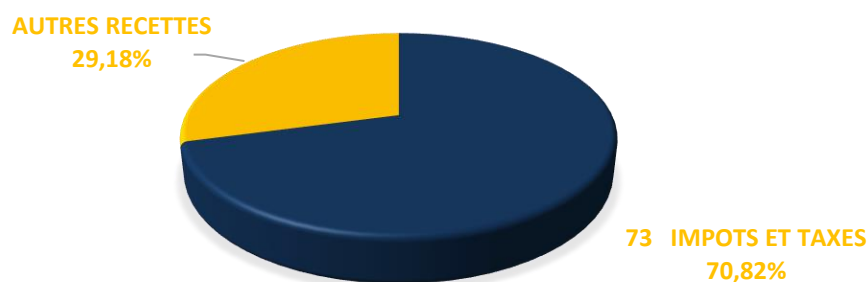
Par ailleurs, 3 500 € seront remboursés à la ville par le CCAS pour paiement de la quote-part du contrat d'assurances réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la ville.

Enfin, 4 200 € sont prévus pour la participation, par d'autres communes, aux frais de scolarité des enfants non balgentiens inscrits à Beaugency dans une classe Ulis.

1.4 Les impôts et taxes (73)

Le chapitre impôts et taxes, qui constitue la ressource essentielle de la collectivité, prévoit une progression de 3,13 % par rapport au budget primitif 2024 (7 498 031 €), pour s'établir à 7 732 859 €. L'augmentation attendue sera donc de 234 828 €.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les impôts et taxes sont constitués de :

- la fiscalité directe pour 7 270 859 € ;
- les contributions indirectes pour 462 000 €.

1. La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes sont constituées :

- des contributions directes : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (la taxe d'habitation sur la résidence principale étant supprimée pour tous les contribuables depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- des reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes (Attribution de Compensation) ;
- les reversements de fiscalité générés par le parc d'activités Synergie Val de Loire ;
- les droits de place.

L'évolution des contributions directes résulte des constructions nouvelles et de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, décidée au niveau national. Au vu de l'inflation, les bases seront réévaluées de 1,7% en 2025, un rythme très inférieur à ce qui était connu au cours des dernières années.

A ce stade, l'inscription budgétaire est inscrite à un niveau très prudent (+ 1,5 % soit moins que la revalorisation annuelle) et sera revue comme chaque année dans le cadre d'une décision budgétaire modificative une fois que la Commune aura reçu la notification officielle des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année. Cette prudence est nécessaire au regard des corrections que pourraient effectuer les services fiscaux sur l'évaluation de nos bases en lien avec le déploiement difficile de leur nouvel outil informatique de déclaration des biens immobiliers dont la Cour des Comptes a pointé les défaillances.

Le produit attendu des contributions directes est estimé à 5 330 000€ au budget primitif 2025, en hausse de 230 000 € par rapport au budget primitif 2024 (5 100 000 €). Il permet de financer les services municipaux tout en garantissant la stabilité des taux d'imposition conformément à la volonté de la Municipalité.

Un reversement de fiscalité est opéré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) au titre de l'Attribution de Compensation (AC) pour 1 637 504 €.

Ce montant figé correspond au produit de la taxe professionnelle que recevait la ville en 1999, diminué des charges relatives aux compétences transférées à la communauté de communes depuis cette date. La prévision pour l'année 2025 augmente légèrement par rapport à celle de 2024 (1 634 704 €) du fait de la rétrocession à la ville de la gestion de la subvention versée à l'UCIA.

Ce chapitre comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières engendrées par la suppression de la taxe professionnelle. La recette au titre du FNGIR a été calculée sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme et est désormais figée. Le montant inscrit au budget primitif 2024 est donc reconduit en 2025, à savoir 59 327 €.

Le reversement de fiscalité de la taxe foncière de la Z.I Synergie Val de Loire, prévu par convention entre les communes de Meung-sur-Loire, Huisseau-sur-Mauves et Baule, suite à la disparition du SIVOM dont Beaugency était membre, reste sensiblement identique à celui de l'année 2024. Il sera de 228 028 € en 2025 (227 000 € en 2024).

Enfin, dans le cadre de l'occupation du domaine public communal, la ville perçoit spécifiquement des droits de place. C'est le cas des commerces bénéficiant d'une terrasse et des food-truck, qui généreront une recette de 16 000 €, dont 3 000 € pour ceux qui viendront dans le cadre des Estivales.

2. La fiscalité indirecte

Le poste « impôts et taxes indirects », qui s'élève à 462 000 € est équivalent au budget primitif 2024.

Tout d'abord, l'impôt dit des droits de mutation est estimé en hausse pour l'année 2025 (250 000 €) par rapport au budget primitif 2024 (200 000 €). La prévision très pessimiste de l'année dernière avait été largement dépassée (307 217 € de recettes perçues en 2024). La prévision pour 2025 reste prudente au vu du contexte immobilier.

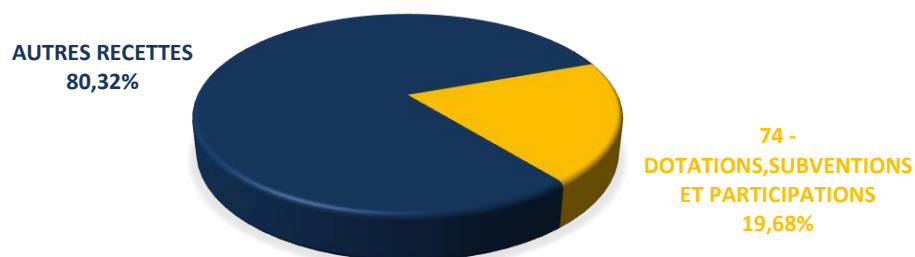
La taxe sur les pylônes électriques reste stable en l'absence de nouvelle création et s'élèvera à 22 000 €.

Enfin, la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimée en baisse à 190 000 € pour l'année 2025. Après une hausse exceptionnelle en 2023 lors de la reprise de la gestion de la taxe par l'Etat, qui avait surindemnisé les collectivités, elle a retrouvé un niveau plus conforme à son montant habituel sur Beaugency (environ 195 000 € perçus en 2024). L'évolution du produit de cette taxe dépend de la consommation finale d'électricité sur la commune. Une hypothèse prudente de légère baisse est donc retenue pour tenir compte des objectifs de sobriété de nombreux consommateurs.

1.5 Les dotations et participation (74)

Les dotations et participations retranscrivent les produits en provenance de de la CAF ou d'autres collectivités territoriales. Elles sont estimées à 2 148 900 €, soit une légère baisse de 1,18 % par rapport au budget primitif 2024 (2 174 525 €).

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



1. Les concours financiers de l'État

Les subventions et participations reçues comprennent :

- les concours financiers de l'Etat, principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) et d'autres dotations spécifiques ;
- les subventions de fonctionnement perçues.

La DGF est constituée de deux parts :

- La dotation forfaitaire de la DGF, qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires. Estimée à 750 000 € en 2025, elle est légèrement diminuée par rapport à 2024 puisque 754 081 € avaient été inscrits au budget primitif précédent. Cette

prudence est motivée par l'incertitude sur le contenu du budget de l'Etat. Elle pourrait néanmoins évoluer plus favorablement au regard notamment de l'évolution positive de la population ;

- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées, se compose de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
 - Pour la première (DSR), une prévision en hausse est prévue par rapport au budget primitif 2024 (528 758 €) au regard de l'exécution de l'année dernière, à 591 290 €. 580 000 € sont inscrits au budget primitif 2025.
 - La seconde (DNP) était évaluée à 114 986 € en 2024. Le montant inscrit en 2025 est réduit à 95 000 €, par prudence, au vu de la baisse annoncée de cette dotation dans le projet de loi de finance pour 2025 élaboré par le gouvernement Barnier. Selon les arbitrages du nouveau budget, l'évolution pourrait être moins défavorable.

Ce chapitre comprend également la dotation pour les titres sécurisés d'un montant de 14 400 € pour Beaugency en 2025. Elle est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Enfin, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pourrait diminuer de 8 000 €, pour passer de 115 000 € au budget primitif 2024 à 107 000 € au budget primitif 2025. L'enveloppe nationale, ventilée ensuite à l'échelle de chaque département, fait partie des dotations amenées à être réduites.

2. Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices correspondent à des recettes versées par l'Etat aux collectivités suite à la mise en place d'exonérations de fiscalité locale. Le prévisionnel 2025 des allocations compensatrices est de 162 700 €, en hausse par rapport au budget primitif 2024 (140 000 €), en s'appuyant sur les sommes notifiées en 2024.

3. Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement à percevoir, sont inscrites à hauteur de 64 800 € au budget primitif 2024. Elles concernent :

- 9 500 € reversés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre des Projets artistiques et culturels du territoire (PACT), une aide de la Région Centre-Val de Loire. Le montant de cette subvention est prévu identique à 2024, après avoir connu une baisse de 17 500 € par rapport au budget 2023. En effet, auparavant, le PACT était porté par la Ville qui l'intégralité de la subvention régionale, mais devait en redistribuer une partie aux associations partenaires. Désormais, c'est la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) qui opère cette tâche et la ville de Beaugency ne perçoit donc plus que ce qui lui est directement dû ;
- Une subvention de 3 700 € versée par le Département du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique ;
- Le soutien du Département du Loiret et de la région Centre-Val de Loire aux actions culturelles (Estivales) pour 5 600 € et 5 000 € ;
- 2 000 € de subventions pour l'achat de matériel de prévention versées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- 39 000 € pour couvrir une partie des charges de fonctionnement de la Maison France Services versés annuellement par l'État.

4. Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA

Les recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance-jeunesse avaient été inscrites à hauteur de 385 000 € au budget primitif 2024. Elles sont estimées à 375 000 € au budget primitif 2025, soit une diminution de 2,60 % (10 000 €).

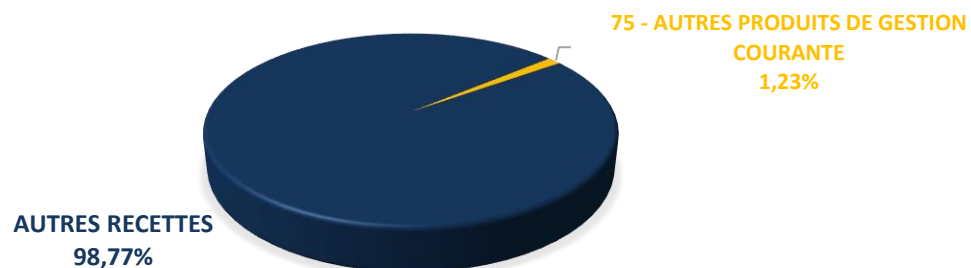
5. Le fonds de compensation de la TVA

Enfin, les recettes liées au FCTVA en fonctionnement sont supprimées à ce stade. En effet, le projet de Loi de Finances pour 2025 prévoyait un recentrage de l'assiette du FCTVA sur les seules dépenses d'investissement afin d'écarter du dispositif les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux ou la fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage. En 2024, 15 000 € avaient été inscrits au budget primitif. Il est nécessaire d'attendre la fin des discussions parlementaires pour confirmer la disparition de cette aide.

1.6 Les autres produits de gestion courante (75)

Ces recettes sont estimées à 134 829 € en 2025, en hausse de 54 849 € par rapport au budget primitif 2024 (79 980 €).

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



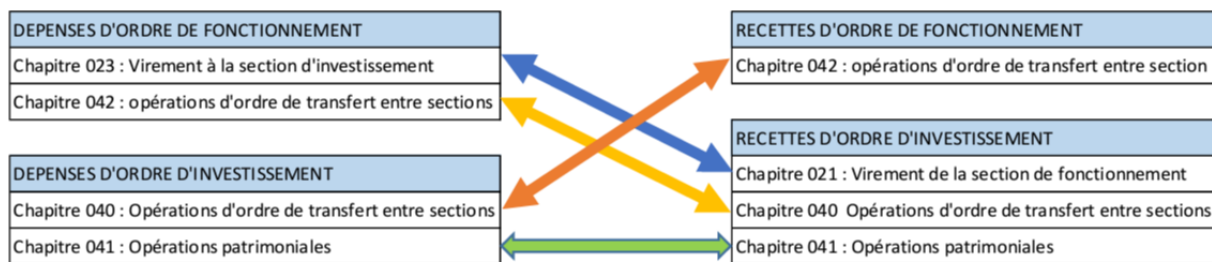
Les revenus des immeubles et des locations de salles constituent l'essentiel des ressources de ce chapitre avec 117 029 € inscrits au budget primitif 2025, en hausse de 50 049 € par rapport au Budget primitif 2024 (66 980 €). Cette progression s'explique par les nouveaux loyers que la ville facture aux professionnels qui se sont installés au pôle de santé et à l'indemnité d'occupation de la cuisine centrale par l'entreprise en charge de la confection des repas (32 000 €). Pour cette dernière, la refacturation des fluides et frais annexes sera régularisée en cours d'année.

Enfin, figurent également dans ce chapitre la redevance versée par le gestionnaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires pour 14 000 € (10 000 € en 2024), et 3 800 € de mécénats ou subventions complémentaires attendus pour l'organisation des Estivales 2025.

1.7 Les recettes d'ordre de fonctionnement (042)

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget selon le schéma suivant :



Le chapitre 023 représente l'épargne de gestion qui est transféré à l'investissement au chapitre 021 afin de participer au financement de cette section. Le chapitre 042 en fonctionnement, s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissements qui constatent l'usure des biens acquis. Le chapitre 040 en investissement s'équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement qui se déprécient comptablement avec les amortissements. Les chapitres 041 de la section d'investissement en dépenses et en recettes, constatent les régularisations d'affectations comptable définitives de certaines dépenses d'investissement.

En recettes de fonctionnement, les recettes d'ordre retracent les amortissements de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles ». Elles sont estimées à 20 000 € au budget primitif 2025. Cette somme pourra être revue en cours d'année.

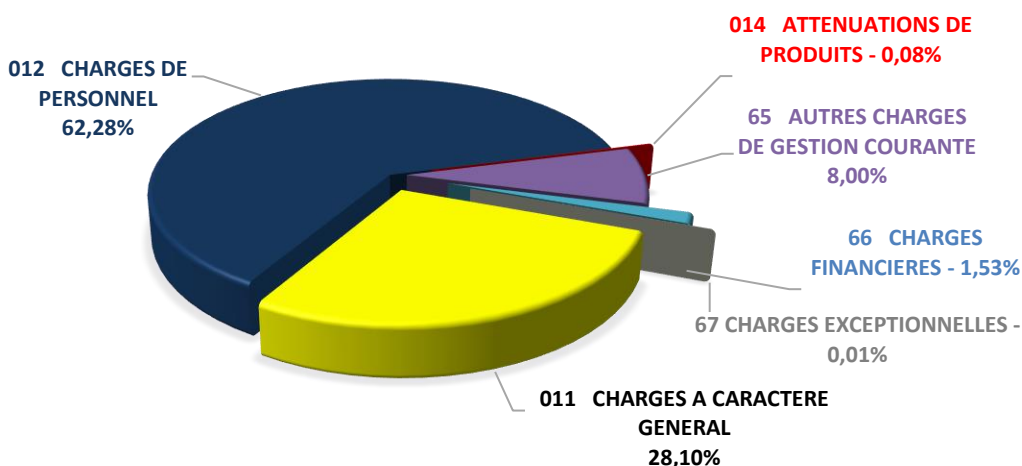
2 – Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services de la ville.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement qui correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements), représente 10 063 081 € au budget primitif 2025, contre 10 139 950 € au budget primitif 2024. Ainsi, la ville prévoit une diminution de 0,76% de ses dépenses de fonctionnement, un résultat exceptionnel qui doit être souligné.

S'ajoutent à cela les opérations d'ordre pour 350 000 € inscrits au budget primitif 2025 (350 000 € en 2024) et le virement à la section de fonctionnement, calculé à 2 798 010,30 €, en augmentation de 34,29% par rapport à l'année 2024 (2 083 502,27 €).

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES



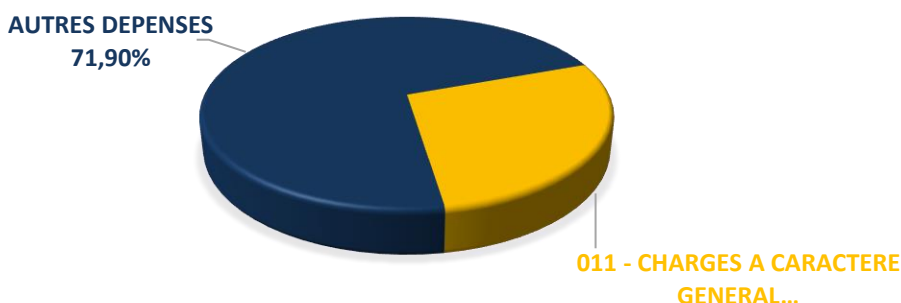
Hors opérations d'ordre

Chapitre budgétaire	BP 2024	BP 2024 + DM	BP 2025	Évolution BP 2024 / BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 871 092,00	2 978 824,52	2 827 536,00	-1,52%
012 CHARGES DE PERSONNEL	6 383 800,00	6 362 300,00	6 266 900,00	-1,83%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	390	7 841,00	8 390,00	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	743 528,00	688 528,00	805 255,00	8,30%
66 CHARGES FINANCIERES	140 140,00	140 140,00	154 000,00	9,89%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	2 278,48	1 000,00	-
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	89 200,00	-	-
Sous-total dépenses réelles	10 139 950,00	10 269 112,00	10 063 081,00	-0,76%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000,00	385 000,00	350 000,00	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 083 502,27	2 083 502,27	2 798 010,30	34,29%
Total Dépenses	12 573 452,27	12 737 614,27	13 138 804,00	4,50%

2.1 Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour l'action municipale. Ces dépenses sont essentiellement composées des fournitures, des fluides (eau, électricité, chauffage urbain), des contrats de prestation de service, de l'entretien, la réparation, la maintenance, les charges locatives et les impôts payés par la ville.

PART DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



L'évolution du poste des achats de biens et services (2 827 536 € au budget primitif 2025), regroupés dans le chapitre « charges à caractère général », est de -1,52 % par rapport au budget primitif 2024 (2 871 092 €) soit une baisse de 43 556 €.

La diminution du chapitre 011 est d'abord expliquée par la baisse de 150 000 € des dépenses d'énergie (850 000 € en 2024, 700 000 € en 2025 et pour rappel 350 200€ en 2020). Après l'envolée des dernières années, la Ville bénéficie de la baisse des tarifs. Ce gain est amplifié par l'adhésion de la ville au marché groupé de fourniture d'énergie (électricité et gaz) de la centrale d'achat Approlys. De plus, deux lignes budgétaires relevant du fonctionnement des services techniques communaux ont été révisées à la baisse dans la prévision budgétaire pour se recaler sur les besoins réels des services au vu de l'exécution des dernières années. Il s'agit surtout des achats liés aux matières et fournitures qui sont diminués de 100 000€, passant de 260 000 € en 2024 à 160 000 € en 2025. Les frais de maintenance sont quant à eux abaissés de 19 500 € à 207 500 € en 2025, lorsqu'ils étaient de 227 000 € en 2024.

Certaines charges nouvelles s'ajoutent néanmoins. C'est le cas de la prestation de confection de repas. Du fait du transfert de l'exploitation de la cuisine centrale, l'estimation des contrats de prestations de services augmente de 375 000 € (15 000 € en 2024, 390 000 € en 2025). Mais en contrepartie, le poste alimentation, estimé à 245 000 € en 2024 est ramené à 3 000 € en 2025, et le chapitre 012 des dépenses de personnel est également diminué du fait de la suppression de trois postes à temps complet.

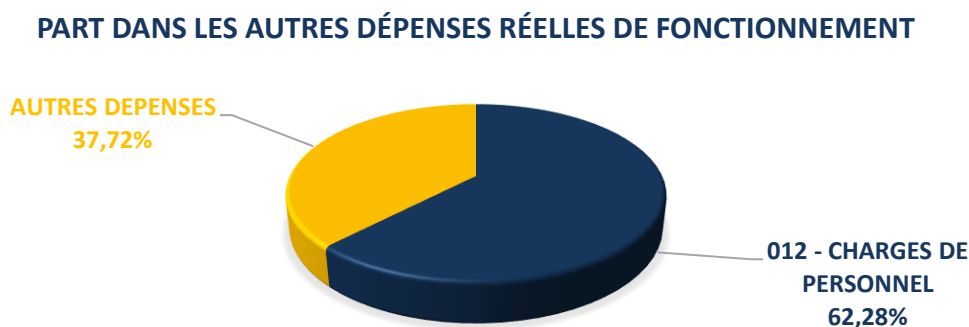
D'autres modifications substantielles au budget 2025 peuvent être relevées :

- Inscription de 33 000 € destiné au GIP Pro Santé pour le poste de secrétaire médicale du pôle de santé (auparavant porté directement par la Ville au chapitre 012)
- Augmentation de 10 000 € des primes des contrats d'assurances (36 500 € en 2024, 46 500 € en 2025) ;
- Le coût de l'instruction des demandes d'urbanisme, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est augmenté de 9 900 € (passant de 27 600 € au budget primitif 2024 à 37 500 € au budget primitif 2025) en raison d'une hausse du volume de dossiers à traiter ;
- L'achat de fourniture de petit équipement pour le service des espaces verts est augmenté de 6 000 € ;
- Les crédits alloués à la formation des agents progressent de 13 500 € ;

- Les crédits mis en réserve en cas d'imprévues sont augmentés de 41 800 €, pour s'établir à 61 800 €.

2.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales salariales et patronales du personnel municipal.



Le chapitre 012, qui regroupe les charges de personnel, est estimé à 6 266 900 €, alors qu'il était de 6 383 800 € au budget primitif 2024 (-1,83%). C'est une autre baisse très exceptionnelle, conséquence des efforts de réorganisation menés par la Municipalité au cours des dernières années.

Les charges de personnel représentent toujours la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. Bien que la situation financière de la Ville s'améliore, ce poids impose de rester très vigilant sur tout dérapage possible de la masse salariale. La ville peut notamment être très fortement impactée par des décisions nationales de revalorisation salariale (indices, valeur du point...) ou de hausse des cotisations patronales. L'effort d'optimisation de l'organisation des services et des méthodes et outils de travail se doit d'être poursuivi, tout en veillant à adapter le service public à l'évolution des besoins de la population.

En 2024, les dépenses de personnel ont été affectées par trois décisions nationales principales :

- ✓ L'octroi de 5 points d'indice au 1^{er} janvier à tous les fonctionnaires, par décision gouvernementale, en réponse à l'inflation ;
- ✓ La revalorisation du SMIC de 1,13% au 1^{er} janvier 2024 puis de 2% au 1^{er} novembre 2024 ;
- ✓ Une hausse des taux de cotisation CNRACL de 30,65% à 31,65% ;

La décision du conseil municipal de refondre le régime indemnitaire des personnels municipaux pour y intégrer désormais une part variable pour l'ensemble des agents municipaux a représenté une dépense supplémentaire.

Enfin, l'externalisation de la gestion de la cuisine centrale a entraîné transfert du personnel communal au 1^{er} septembre 2024 et la suppression de 3 emplois, ce qui fait baisser la masse salariale de la Ville.

Outre les mobilités et les avancements prévus, la prévision budgétaire pour 2025 tient compte de l'augmentation des cotisations CNRACL (retraite) prévue par l'Etat, ce qui représenterait un surcoût estimé de 109 000 € en 2025 pour la Ville.

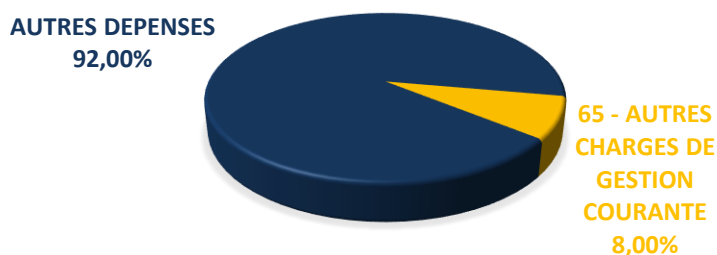
Pour l'année 2025, la prévision de répartition de la masse salariale comprend 118 agents titulaires et 24 non titulaires.

2.3 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits, qui représentent l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux, sont estimées à 8 390 € en 2025. Il s'agit des reversements de fiscalité liés à la Zone Actiloire et de dégrèvements d'impôts divers.

2.4 Les autres charges de gestion courante (65)

PART DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les autres dépenses de gestion courante sont estimées à 805 255 € et augmentent de 8,30% (+61 727 €) par rapport au budget primitif 2024 (743 528 €).

On trouve dans ce chapitre :

- Les contingents obligatoires :
 - La participation au coût de fonctionnement des écoles privées pour 106 000 € en 2025, prévue en augmentation de 1 000 € par rapport au budget primitif 2024 (105 000 €). Les modalités de cette participation sont estimées sur la base du forfait communal voté par le conseil municipal de février 2023 et du nombre d'élèves balgentiens de l'école ;
 - 1 600 € de participation aux frais de scolarisation d'élèves résidant à Beaugency mais inscrits dans des établissements d'une autre commune dans le cadre d'une dérogation.
- Les subventions aux organismes publics :
 - Une subvention d'équilibre à verser au budget de fonctionnement du CCAS est estimée à 278 685€, en légère hausse de 4 303 € par rapport au budget primitif 2024 (274 382 €).
 - La subvention d'équilibre versée au cinéma augmente par rapport au budget primitif 2024 (22 221 €) pour s'établir à 45 650 € ;
 - 6 900 € à verser au Département pour l'organisation d'un concert à Beaugency dans le cadre du festival de Sully.
- Les subventions aux organismes privés :
 - Les subventions aux associations pour 176 200 €. Cette prévision comprend les 170 000€ de subventions aux associations (150 850 en 2024), et une réserve de 6 200 € (15 000 € en 2024) pour d'éventuels compléments en cours d'année ;
 - La reconduction du dispositif « Pass Sport Culture » pour 10 000 € ;
 - 8 000 € de droits d'auteur à verser à la SACEM en 2025, en hausse par rapport au budget primitif 2024 (6 200 €) au regard de l'exécution 2024 ;
- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour 6 000 € ;
- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus pour 140 000 € (131 715 € au budget primitif 2024), comprenant 135 000 € d'indemnités, 3 500 € de frais de formation et 1 500 € de

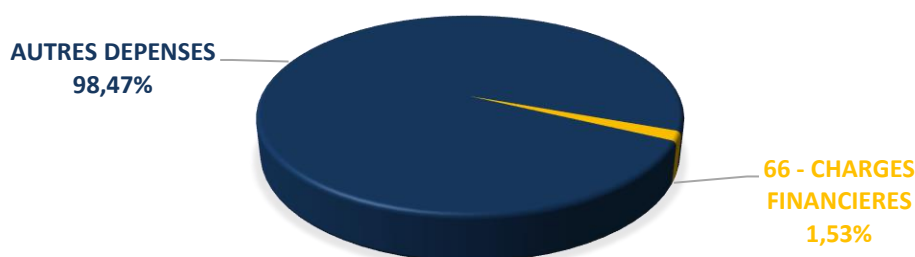
frais de mission ;

- Diverses redevances techniques : location de fréquences hertziennes, certificats de signatures électroniques, fréquences radio pour 6 500 €.
- Les aides aux loyers commerciaux alloués par la ville. Il est proposé d'autoriser une enveloppe de soutien 16 000 € en 2025 contre 13 000 € en 2024 ;
- 3720 € pour divers prix et bourses.

2.5 Les charges financières (66)

Ces charges correspondent à l'ensemble des dépenses liées à la dette communale : intérêts de la dette bancaire et intérêts courus non échus (ICNE).

PART DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les charges financières, estimées à 154 000 € augmentent de 13 860 € par rapport au budget primitif 2024 (+9,89%). Alors que la ville se désendette, cette hausse s'explique par le taux moyen des nouveaux emprunts souscrits qui est supérieur à ceux de certaines années précédentes, et par l'impact de certains prêts dont le taux est révisable annuellement.

La prévision budgétaire tient compte du prêt à inscrire en 2025 et pourra être ajustée en cours d'année en fonction du taux d'intérêt souscrit et de la date de déblocage des fonds.

2.6 Les charges exceptionnelles (67)

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices antérieurs, intérêts moratoires, exonération de charges. Elles représentent 1 000 € en 2025, comme au budget primitif 2024.

Cette prévision permettra de faire face à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

2.7 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont estimées à 3 148 010,30 € au budget primitif 2025.

Elles comprennent tout d'abord, le chapitre 023, qui correspond à l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement, qui est transféré à la section d'investissement. Il est de 2 798 010,30 €, en augmentation de 714 508,03 € par rapport au budget primitif 2024 (2 083 502,27 €). Cette amélioration nette de la capacité d'autofinancement est le fruit de l'excédent reporté, plus conséquent cette année, et des dynamiques propres à la section de fonctionnement pour 2025 avec des recettes qui progressent et des dépenses qui diminuent.

Ensuite, le chapitre 042, qui correspond aux amortissements de l'année et qui crée, en parallèle, une recette en section d'investissement. Il est évalué à 350 000 € en 2025, comme au budget primitif 2024.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 13 138 804 €. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent, la progression continue des recettes et l'amélioration de l'excédent reporté permet une augmentation de l'autofinancement pour financer davantage d'investissements tout en maintenant le cap du désendettement de la Ville.

C) La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Au Budget Primitif 2025, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 594 177,59 €.

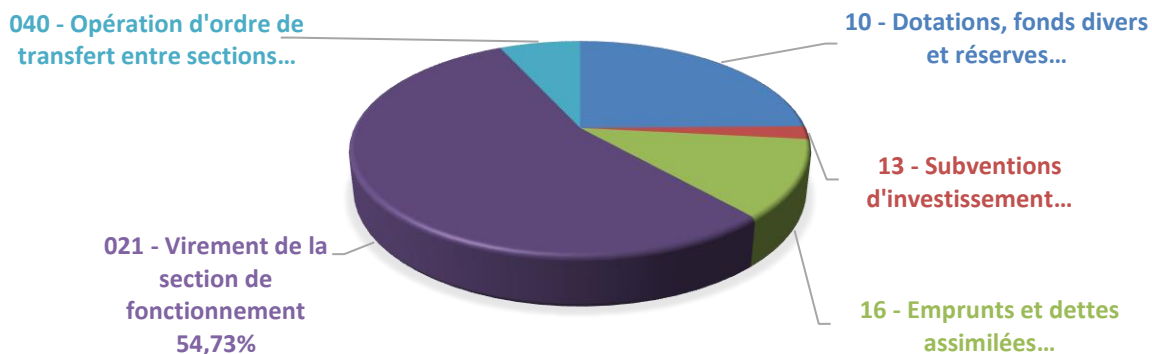
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	1 964 366,40 €	Mouvements réels	4 098 460,30 €
Mouvements d'ordre	350 000,00 €	Mouvements d'ordre	20 000,00 €
Virement section fonctionnement	2 798 010,30 €	Report de l'exercice précédent	217 701,09 €
Total	5 112 376,70 €	Total	4 336 161,39 €
Restes à réaliser	1 481 800,89 €	Restes à réaliser	2 258 016,20 €
Total	6 594 177,59 €	Total	6 594 177,59 €

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 5 112 376,70 € en 2025 (hors restes à réaliser arrêtés à 1 481 800,89 €), en augmentation de 84 370,09 € par rapport au budget primitif 2024 (5 028 006,61 €). Les différentes recettes d'investissement sont présentées ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution BP 2024 / BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 771 086,61 €	1 263 916,40 €	-28,64%
13 - Subventions d'investissement	262 000,00 €	100 450,00 €	-61,66%
16 - Emprunts et dettes assimilées	521 417,73 €	600 000,00 €	15,07%
45 - Travaux exécutés d'office	40 000,00 €	-	
Sous-total recettes réelles	2 594 504,34 €	1 964 366,40 €	-24,29%
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 083 502,27 €	2 798 010,30 €	34,29%
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00%
Total	5 028 006,61 €	5 112 376,70 €	1,68%

RÉPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



1.1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements). Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour compte de tiers.

Recettes d'investissement	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024-2025
10 - FCTVA	218 000,00 €	250 000,00 €	14,68%
10 - Taxe aménagement	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 533 086,61 €	993 916,40 €	-35,17%
13 - Subventions d'équipement reçues	262 000,00 €	100 450,00 €	-61,66%
45 - Travaux exécutés d'office	40 000,00 €	-	
Sous-total fonds propres	2 073 086,61 €	1 364 366,40 €	-34,19%
16 - Emprunts souscrits	521 417,73 €	600 000,00 €	15,07%
Sous-total fonds externes	521 417,73 €	600 000,00 €	
Total	2 594 504,34 €	1 964 366,40 €	23,40%

➤ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre, estimé à 1 263 916,40 €, retrace les dotations versées en section d'investissement. Ces recettes correspondent :

- Au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'équipement réalisées en 202. Il progresse pour passer de 218 000 € au budget primitif 2024 à 250 000 € en 2025 bien que cette prévision tienne compte de la baisse de 16,4 % à 14,85 % du taux de remboursement de la TVA annoncée dans le projet de loi de finances pour 2025 du Gouvernement Barnier.
- A la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme, dont le produit est estimé à 20 000 €, similaire au budget primitif de l'année 2024. Cette inscription se veut prudente compte tenu du contexte immobilier et du faible nombre de terrains constructibles en dehors du Parc des Capucines (ce lotissement étant pour sa part exonéré de taxe

d'aménagement).

- A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068), qui correspond à la fraction de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 993 916,40 € constaté au résultat prévisionnel 2024 ;

➤ **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Ce chapitre retrace les subventions pouvant être perçues au titre d'opérations d'équipement selon des critères définis par chaque organisme apportant des cofinancements. Trois subventions d'ores et déjà notifiées sont inscrites au budget primitif 2025 pour un total de 100 450 € :

- 30 000 € de subvention de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 40 000 € de fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) pour le déplacement de l'office de tourisme de Beaugency dans la halle du petit marché ;
- 30 450 € de subvention de la région Centre-Val de Loire pour l'étude du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Ces recettes d'investissement pourront être augmentées en cours d'année, en fonction des réponses apportées aux demandes de subventions formulées, qui sont encore à ce jour en attente de notification (ci-dessous), et aux nouvelles qui pourraient être sollicitées dans le cadre des futurs projets :

- Aménagement du pôle de santé à l'Agora (Conseil départemental du Loiret)
- Rénovation de l'école primaire du Mail (Conseil départemental du Loiret, Etat au titre de la DETR/DSIL)
- Rénovation du gymnase de Garambault (Région Centre-Val de Loire)
- Construction d'un nouveau stade à Bel Air (Etat au titre de la DETR, Pays Loire Beauce au titre du Contrat régional de solidarité territorial, Fédération Française de Football)
- Création de la liaison douce rive Sud de la Loire (Pays Loire Beauce au titre du Contrat régional de solidarité territorial).

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés**

Ce chapitre retrace l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, qui n'est pas obligatoirement mobilisable.

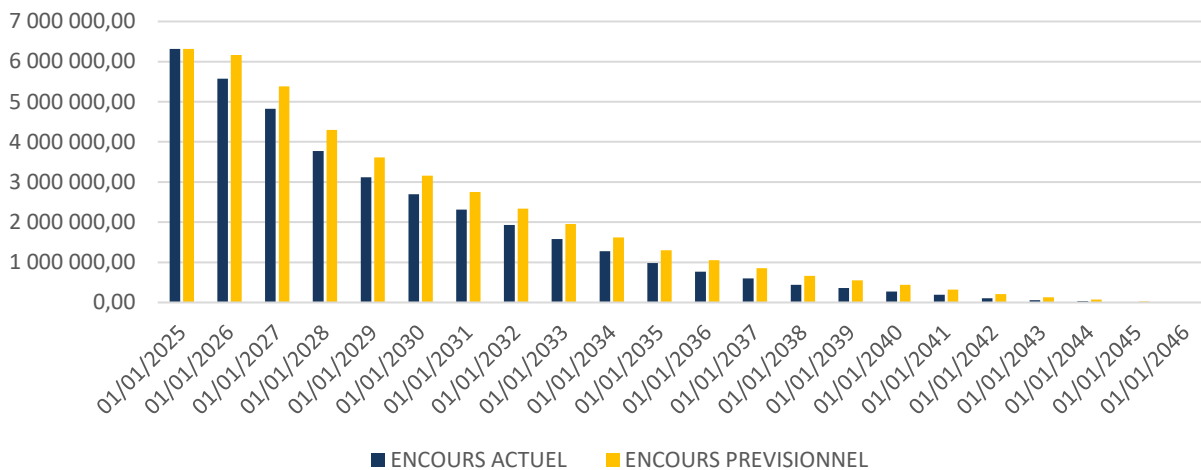
Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la baisse de la dette reste un objectif prépondérant de la stratégie financière. Le remboursement du capital de la dette existante, prévu au budget primitif 2025 étant de 772 000 €, il est choisi de ne pas dépasser cette somme pour le nouvel emprunt globalisé annuel afin de poursuivre l'allègement de la dette.

L'appel à l'emprunt prévisionnel sera donc de 600 000 € en 2025 au titre des investissements globalisés. Celui-ci n'est pas obligatoirement mobilisable dans son intégralité, et s'appréciera en fonction des nouvelles recettes pouvant être inscrites en cours d'année.

Il est précisé qu'un emprunt spécifique sera sollicité en cours d'année pour la réalisation du projet de stade de Bel Air. Il pourra être souscrit à court ou long terme selon les prévisions de calendrier de perception des recettes attendues pour ce projet.

L'histogramme ci-dessous présente l'amortissement prévisionnel de l'encours de la dette au 31 décembre 2024 (en bleu), et la situation révisée avec souscription d'un emprunt de 600 000 €.

ENCOURS DE LA DETTE

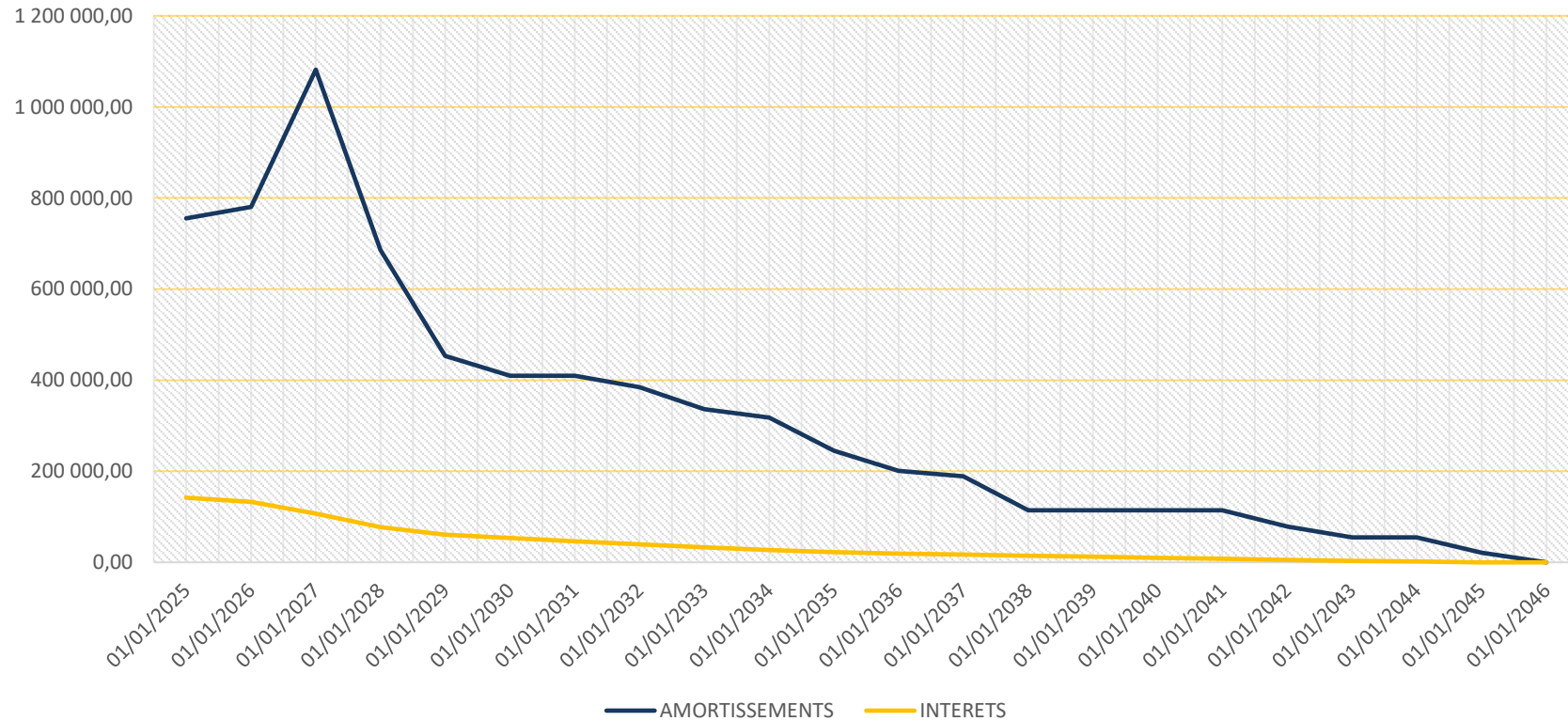


**ETAT DE LA DETTE
AVEC NOUVEL EMPRUNT (HORS STADE)**

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	DATE D'ÉCHÉANCE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2025	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2025	Simulation emprunt 2025	01/09/2025	01/06/2045	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,11	T	600 000,00	0,00	9 271,69	15 000,00	24 271,69
TOTAL non renseigné										600 000,00	0,00	9 271,69	15 000,00	24 271,69
2008	BANQUE POPULAIRE BP 2006	29/03/2025	29/06/2029	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,63	T	1 500 000,00	318 750,00	10 549,69	75 000,00	85 549,69
TOTAL BANQUE POPULAIRE										1 500 000,00	318 750,00	10 549,69	75 000,00	85 549,69
2024	BANQUE POSTALE BP 2023	01/03/2025	01/06/2034	10	F	TAUX FIXE	0,00000	3,60	T	250 000,00	231 250,00	7 987,50	25 000,00	32 987,50
2024	BANQUE POSTALE BP 2024	01/06/2025	01/03/2045	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,30	T	500 000,00	500 000,00	13 320,32	18 750,00	32 070,32
TOTAL BANQUE POSTALE										750 000,00	731 250,00	21 307,82	43 750,00	65 057,82
2017	CAISSE DES DEPOTS - AGORA	01/09/2025	01/09/2037	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	1 500 000,00	975 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
TOTAL CAISSE DE DEPOTS										1 500 000,00	975 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2005	CAISSE D'ÉPARGNE RAR 2004	25/03/2025	25/03/2027	20	R	EURIBOR03M	0,05000	3,98	T	1 500 000,00	187 500,00	6 421,65	75 000,00	81 421,65
2008	CAISSE D'ÉPARGNE BP 2007	25/04/2025	25/04/2028	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,75	A	1 500 000,00	285 136,81	13 544,00	71 284,21	84 828,21
2009	CAISSE D'ÉPARGNE BP 2009	25/03/2025	25/06/2029	20	R	EURIBOR3M	0,07000	3,98	T	1 000 000,00	225 000,00	8 200,50	50 000,00	58 200,50
2014	CAISSE D'ÉPARGNE BP 2013	30/01/2025	30/10/2034	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,76	T	700 000,00	350 000,00	9 426,56	35 000,00	44 426,56
2017	CAISSE D'ÉPARGNE BP 2016	27/02/2025	27/02/2032	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,30	T	500 000,00	241 666,77	3 020,10	33 333,32	36 353,42
TOTAL CAISSE D'ÉPARGNE										5 200 000,00	1 289 303,58	40 612,81	264 617,53	305 230,34
2008	CAISSE FRANCAISE DE REFINANCEMENT RAR 2005	01/01/2025	01/07/2028	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,94	T	1 500 000,00	377 365,54	13 657,88	95 269,54	108 927,42
2015	CAISSE FRANCAISE DE REFINANCEMENT BP 2014	01/03/2025	01/03/2035	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,20	T	830 000,00	425 375,00	9 015,88	41 500,00	50 515,88
2021	CAISSE FRANCAISE DE REFINANCEMENT BP 2021	01/01/2025	01/01/2042	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,70	T	480 000,00	414 000,00	2 835,00	24 000,00	26 835,00
TOTAL CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT										2 810 000,00	1 216 740,54	25 508,76	160 769,54	186 278,30
2017	CREDIT MUTUEL BP 2017	28/02/2025	30/11/2032	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,15	T	600 000,00	320 000,00	3 507,50	40 000,00	43 507,50
2022	CREDIT MUTUEL BP 2022	28/02/2025	31/05/2042	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,10	T	700 000,00	612 500,00	6 593,13	35 000,00	41 593,13
2024	CREDIT MUTUEL PRET RELAIS TOUR DE L'HORLOGE	01/03/2025	01/09/2027	0	F	TAUX FIXE	0,00000	4,12	T	335 000,00	335 000,00	13 802,00	0,00	13 802,00
TOTAL CREDIT MUTUEL										1 635 000,00	1 267 500,00	23 902,63	75 000,00	98 902,63
2016	CREDIT AGRICOLE BP 2015	05/01/2025	05/01/2036	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,16	T	920 000,00	517 500,00	10 805,40	46 000,00	56 805,40
TOTAL CREDIT AGRICOLE										920 000,00	517 500,00	10 805,40	46 000,00	56 805,40
TOTAL GENERAL										14 915 000,00	6 316 044,12	141 958,80	755 137,07	897 095,87

R : révisable ; F : fixe ; T : trimestriel ; A : annuel

AMORTISSEMENTS / INTERETS PREVISIONNELS



Le graphique ci-dessus montre, année par année, le capital remboursé par la ville (en bleu) et les intérêts (en jaune). Le pic de l'année 2027 correspond à l'échéance du prêt relais souscrit dans l'attente de percevoir les subventions pour la restauration de la Tour de l'Horloge. Le capital de cet emprunt ne sera remboursé qu'au terme de la durée du prêt ; c'est ce que l'on appelle un amortissement « *in fine* ».

1.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution BP 2024 / BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 083 502,27 €	2 798 010,30 €	34,29%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	350 000,00 €	
Total	2 433 502,27 €	3 148 010,30 €	29,36%

➤ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 021 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement. Celui-ci est estimé à pour 2 798 010,30 € pour 2025.

➤ Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 040 retrace les dotations aux amortissements, déclinées selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 350 000 €. Le montant est similaire au budget primitif 2024.

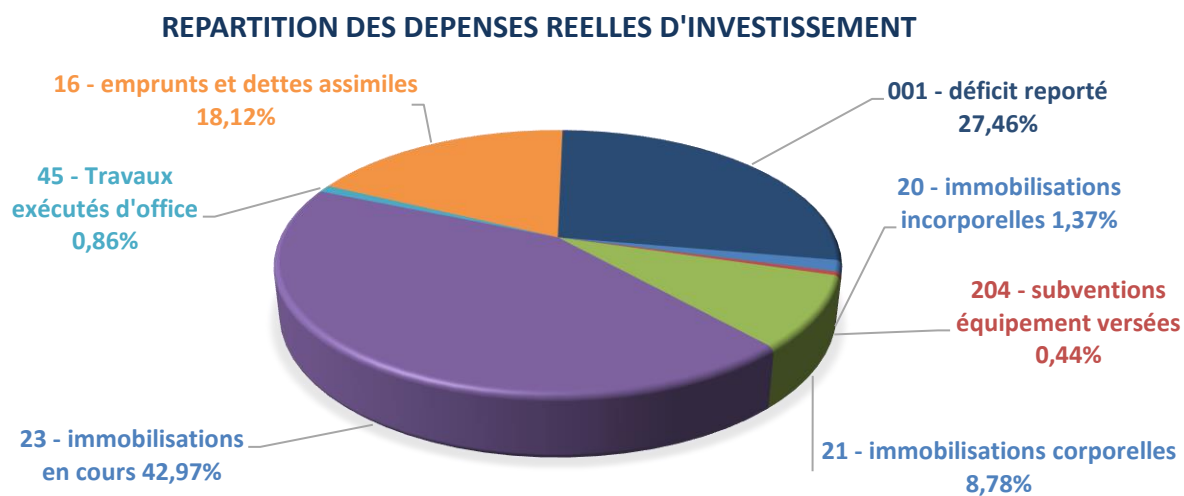
2 – Les dépenses d'investissement

La dépenses d'investissement retracent les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

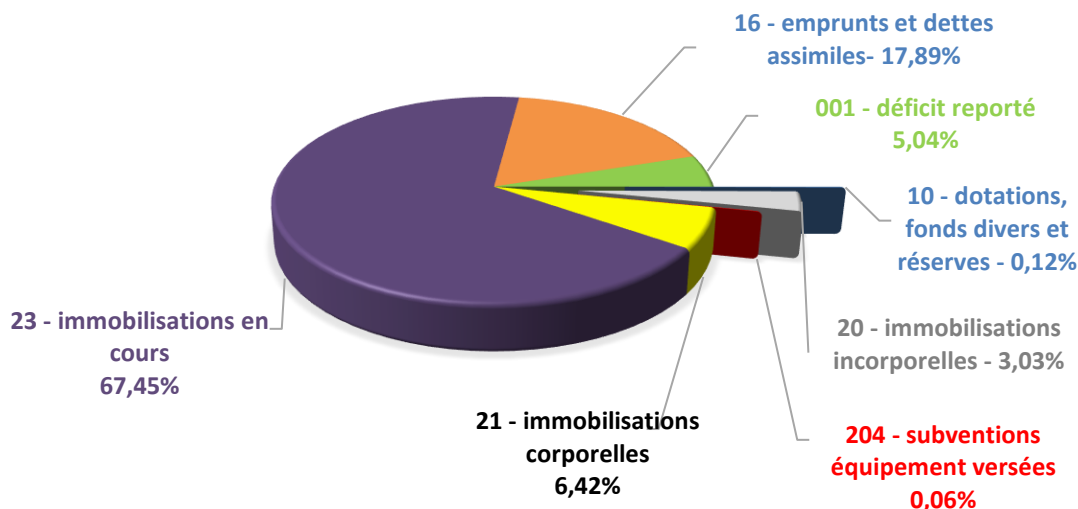
Elles représentent 4 336 161,39 € en 2025 (hors restes à réaliser arrêtés à 2 258 016,20 €), dont 20 000€ d'opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie. Les dépenses réelles d'investissement (hors travaux en régie) s'élèveront donc à 4 316 161,39 € en 2025, en baisse de 6,91 % par rapport à 2024 (4 636 513,90 €).

	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024-2025
10 - dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 000,00 €	
20 - immobilisations incorporelles	63 500,00 €	130 760,00 €	105,92%
204 - subventions équipement versées	20 500,00 €	2 500,00 €	-87,80%
21 - immobilisations corporelles	406 920,00 €	277 052,00 €	-31,91%
23 - immobilisations en cours	1 992 500,00 €	2 911 148,30 €	46,11%
45 - Travaux exécutés d'office	40 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Sous-total	2 523 420,00 €	3 326 460,30 €	31,82%
16 - emprunts et dettes assimilés	840 000,00 €	772 000,00 €	-8,10%
001 - déficit reporté	1 273 093,90 €	217 701,09 €	-82,90%
Sous-total	2 113 093,90 €	989 701,09 €	-53,16%
040 - Opérations d'ordre	131 500,00 €	20 000,00 €	-84,79%
Total	4 768 013,90 €	4 336 161,39 €	-9,06%

2.1 Les dépenses réelles d'investissement



RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT



➤ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la Commune.

Principaux investissements en matériel pour les services (199 312 €) :

- Services techniques : 82 000 € : matériel divers pour les manifestations, décorations de Noël, racks de rangement, moteur de camion, outillage
- Systèmes d'information : 50 460 € : renouvellement du parc informatique, équipement général (smartphone, équipement réseau, onduleur...), licences, liaison fibre entre la mairie et le château d'eau des Hauts de Lutz
- Service logistique : 15 266 € : autolaveuses, divers matériels
- Service culturel : 17 630 € : projecteur Led du théâtre du Puits Manu, mobilier pour les Estivales, rénovation de l'éclairage de la galerie Pellieux

Principaux investissements en travaux :

- 1) Travaux de voirie, aménagements d'espaces publics :
 - Enveloppe annuelle pour travaux de voirie : 200 000 €
 - Aménagements à l'initiative des conseils des quartiers : 30 000 €
 - Aménagement de la rue de la Maille d'Or : 45 000 €
 - Création d'ilots de fraîcheur : 40 000 €
 - Renouvellement du patrimoine arboré : 15 000 €
 - Rénovation et extension de la défense incendie : 30 000 €
- 2) Accessoires de voirie :
 - Rénovation de l'éclairage public du secteur de Bel Air : 80 000 €
 - Renouvellement de l'éclairage public : 30 000 €
 - Rénovation de feux tricolores (armoires et commandes) : 30 000 €
- 3) Travaux relatifs au patrimoine bâti :
 - Rénovation de l'école élémentaire du Mail : 960 000 €
 - Enveloppe annuelle pour travaux divers dans les écoles : 40 000 €
 - Travaux école de la Vallée du Rû (travaux de toiture) : 25 000 €

- Mobilier pour le gymnase de Garambault (Vestiaires + Club House + Boxe) : 25 000 €
- Travaux d'étanchéité de la salle d'escalade du complexe Alain JARSAILLON : 25 000 €
- Enveloppe bâtiments sportifs et associatifs (dont compléments pour le gymnase de Garambault) : 60 000 €
- Enveloppe bâtiments divers : 20 000 €
- Crédits complémentaires pour la restauration de la tour de l'horloge (plus-values liées au campanile et à la location d'échafaudage plus longue de prévue) : 50 000 €
- Couverture de l'église Saint-Etienne : 20 000 €
- Réfection de toiture et de gouttières à l'abbatiale Notre-Dame : 50 000 €
- Finalisation de l'aménagement du poste de police municipale (alarme) : 5 000 €
- Aménagement du local d'archives rue du change : 20 000 €
- Installation de volets roulants à la maison de la jeunesse : 5 000 €
- Enveloppe budgétaire destinée aux aléas : 100 000 €

4) Espaces naturels et loisirs :

- Aires de jeux : 40 000 €
- Mobilier public : 10 000 €

5) Études :

- Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la route de Châteaudun : 25 000 €
- Étude pour la rénovation de la grange du parc Thérèse CHERRIER : 15 000 €
- Diagnostic éclairage public et préconisations : 46 800 €
- Maitrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de la Vallée du Rû : 55 000 €

D'autres projets pourront être inscrits en cours d'année en décision modificative du budget primitif. Il s'agira en particulier de la construction du nouveau stade à Bel Air. Il a été décidé de ne pas inscrire de montant estimatif au budget primitif, mais de réaliser l'inscription sur la base du résultat des marchés dans le cadre d'une décision budgétaire modificative. Néanmoins, en prévision de cette décision modificative, la Ville n'a volontairement pas mobilisé l'ensemble de sa capacité d'investissement dès le budget primitif. 990 548,30 € de crédits d'investissements disponibles ont été gelés en l'attente de la décision modificative.

➤ Les emprunts et dettes

Conformément aux tableaux d'amortissement des prêts municipaux, il sera remboursé 772 000 € au titre de la dette bancaire sur l'exercice 2025, en baisse par rapport au budget primitif 2024 (840 000 €).

2.2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont composées du chapitre 040, qui retrace les mouvements comptables liés à la valorisation des travaux en régie pour 20 000 €. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel

acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Cette estimation sera ajustée en cours d'année suivant l'avancement des projets.

PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DE L'EAU

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2025 pour 7 ans.

Le budget primitif s'établit pour 2025, à 1 759 243,01 € (RAR inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 209 100,00 € ;
- La section d'investissement pour 1 550 143,01 € (restes à réaliser compris).

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	194 000,00 €	Mouvements réels	66 789,25 €
Mouvements d'ordre	15 100,00 €	Mouvements d'ordre	130 000,00 €
Report de l'exercice précédent	0,00 €	Virement à la section d'investissement	12 310,75 €
Total	209 100,00 €	Total	209 100,00 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels		Mouvements réels	240 000,00 €
Report de l'exercice précédent	152 635,71 €	Mouvements d'ordre	15 100,00 €
Virement de la section de fonctionnement	12 310,75 €		
Mouvements d'ordre	130 000,00 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé	521 852,01 €		
Emprunt	700 000,00 €		
Total	1 516 798,47 €	Total	255 100,00 €
Restes à réaliser	33 344,54 €	Restes à réaliser	1 295 043,01 €
Total	1 550 143,01 €	Total	1 550 143,01 €
Total global	1 759 243,01 €	Total global	1 759 243,01 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 209 100,00 €. Elles sont constituées de la redevance communale appliquée sur le m3 d'eau consommé. Le montant fixé à 0,43€ par m3 en 2024 évolue en 2025 pour assurer le financement de la rénovation des deux châteaux d'eau. Comme la part du prix revenant au délégataire, cette redevance comprend désormais deux tranches : l'une à 0,4740 € / m3 pour les 20 premiers m3 par semestre puis 0,5621 € / m3 à partir du 21^{ème} m3 par semestre. Cette augmentation est indolore pour les abonnés grâce à la baisse plus importante de la part revenant au délégataire. Bien que difficilement évaluable, puisque dépendant de la consommation d'eau des usagers, l'estimation pour l'année 2025 est de 170 000 €, contre 150 000 € au budget primitif 2024.

Les recettes de fonctionnement intègrent également les revenus des immeubles correspondant à la location du château d'eau par des prestataires de téléphonie, estimés à 10 000 €, la vente d'eau aux Communes de Tavers et Villorceau, estimée à 4 000 €, ainsi que le paiement par le délégataire de

10 000 € au titre des frais de contrôle de la délégation.

On notera enfin des opérations d'ordre, correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement transférables à hauteur de 15 100 €.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget 2024 s'élèvent à 209 100,00 €.

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour 12 310,75 €, et une dotation aux amortissements pour 130 000 €.

Il comprend ensuite des charges financières correspondant aux intérêts de deux emprunts, contractés sur 20 ans en 2005 et 2010, l'un sur du taux révisable Euribor et l'autre sur du taux fixe sont inscrites, auxquels s'ajoutent les intérêts d'un prêt à souscrire de 700 000 € pour le financement des travaux des châteaux d'eau. Le montant de ces charges financières est estimé à 35 000 €.

Enfin, 12 000 € sont inscrits dans le cadre de la refacturation, par le budget principal de la ville, pour les interventions sur ce budget d'agents employés par le budget principal, 11 000 € de dépenses diverses (dont 5 400 € TTC pour le suivi de la délégation de services publics par un bureau d'études spécialisé), et 8 789,25 € de réserve de fonctionnement.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2025 s'établissent à 1 516 798,46 €, hors restes à réaliser.

Elles comprennent :

- le virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour 12 310,75 € ;
- la reprise de l'excédent antérieur pour 152 635,71 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 521 852,01 €
- un nouvel emprunt de 700 000 € pour le financement des travaux importants réalisés sur les châteaux d'eau ;
- 130 000 € de mouvements d'ordre correspondant aux amortissements.

Enfin, s'ajoutent à cela, 33 344,54 € de restes à réaliser.

2 – Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2025, s'établissent à 255 100 € (hors restes à réaliser s'élevant à 1 295 043,01 €, correspondant aux travaux des châteaux d'eau).

Les dépenses d'investissement prévoient 50 000 € pour les éventuels avenants des travaux des châteaux d'eau du cimetière et des Hauts de Lutz.

Elles prévoient également le remboursement du capital des emprunts souscrits, à hauteur de

90 000 € (82 520 € en 2024), et l'amortissement des subventions d'équipement pour 15 100 €.

Enfin, une réserve de 100 000 € est constituée.

PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DU CINEMA

Le budget du cinéma pour l'exercice 2025, s'élève à 267 536,39 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 231 070 € ;
- La section d'investissement pour 54 466,39 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	183 019,82 €	Mouvements réels	207 070,00 €
Excédent ou déficit reporté	30 050,18 €	Mouvements d'ordre - amortissements	6 000,00 €
Total	213 070,00 €	Total	213 070,00 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements d'ordre	6 000,00 €	Mouvements réels	54 466,39 €
Report de l'exercice précédent	48 466,39 €		
Total	54 466,39 €	Total	54 466,39 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Total	54 466,39 €	Total	54 466,39 €
Total global	267 536,39 €	Total global	267 536,39 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 213 070 € en 2025, contre 231 670€ inscrits au budget primitif 2024.

Elles sont principalement issues des produits des services, estimés à 135 569,82 €, soit 130 569,82€ de droits d'entrées et 5 000 € de confiseries, en baisse de 7 430,18 € par rapport au budget primitif 2024 (135 000 € de droits d'entrées et 8 000 € de confiseries). Cette prévision prudente pourra être révisée en cours d'année selon les choix qui seront retenus sur la politique tarifaire et l'évolution de la fréquentation.

Le cinéma bénéficie également chaque année d'une subvention au titre de la projection de films « arts et essais » d'un montant de 1 800 €, en baisse par rapport au budget primitif 2024 (3 100 €), et de 1 000 € de recettes annexes pour la location occasionnelle du cinéma.

Après la reprise des résultats de l'exercice précédent (30 050,18 €), le besoin de subvention d'équilibre à verser par le budget principal de la ville en 2025 est estimé à 45 650 €.

2– Les dépenses de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires relatives aux charges de fonctionnement du cinéma représentent 213 070 € en 2025, en hausse de 11 730 € (219 940 € inscrits au budget primitif 2024).

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Des charges de fonctionnement courant pour 111 070 € en baisse par rapport au budget primitif 2024 (129 170 €), dont :
 - La location des films pour un montant de 62 000 €, similaire au budget primitif 2024 (61 100 €) ;
 - L'impression des programmes pour 9 000 € (similaire à 2024) ;
 - Des charges diverses pour le fonctionnement du cinéma pour 27 900 € ;
 - Les charges d'eau et d'électricité pour 12 170 € (30 170,00 € en 2024).
- Les redevances pour droits et concessions sont enregistrées pour un montant estimé à 18 000 € (17 000 € en 2024). Ces dépenses, comme celles liées aux locations, sont difficilement évaluables car elles dépendent des films projetés et du nombre des entrées réalisées ;
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 78 000 € et concernent l'emploi de deux agents.

Enfin, 6 000 € sont prévus au titre des dotations aux amortissements.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes à inscrire en section d'investissement du budget primitif 2025 s'établissent à 54 446,39 € (50 486,39 € en 2024). Elles sont constituées de l'excédent d'investissement reporté pour 48 466,39 € et de 6 000 € de dotations aux amortissements obligatoires. Ces recettes viennent constituer des réserves pour les investissements futurs qu'aurait à réaliser le cinéma.

2 – Les dépenses d'investissement

L'intégralité des dépenses de la section d'investissement, qui s'élève à 54 466,39 € pour l'année 2025, est placée en réserve et pourra être sollicitée en fonction des besoins qui seront priorités. Une réflexion a débuté pour recenser et hiérarchiser les investissements à réaliser sur les prochaines années pour renforcer la qualité et l'attractivité de l'équipement. Après plusieurs années sans investissement significatif, il est donc possible que des dépenses plus importantes pour la modernisation du cinéma soient engagées en 2025.

PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DU CAMPING

Le budget primitif 2025 du camping s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2017 allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Il s'élève, pour 2025, à 139 779,74 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 79 779,74 € ;
- La section d'investissement pour 60 000 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	5 000,00 €	Mouvements réels	22 609,74 €
Résultats antérieurs reportés	74 779,74 €	Mouvements d'ordre	3 600,00 €
Mouvements d'ordre		Virement à la section d'investissement	53 570,00 €
Total	79 779,74 €	Total	79 779,74 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	2 830,00 €	Mouvements réels	60 000,00 €
Mouvements d'ordre	3 600,00 €	Mouvements d'ordre	
Virement de la section de fonctionnement	53 570,00 €		
Total	60 000,00 €	Total	60 000,00 €
Total global	139 779,74 €	Total global	139 779,74 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, estimées à 79 779,74 €, sont en augmentation de 11 085,90 € par rapport au budget primitif 2024 (68 693,84 €). Elles sont constituées, d'une part par la redevance versée par le délégataire, conformément au contrat de concession signé le 6 septembre 2016. Celle-ci est fixée à 5% du chiffre d'affaires total annuel, sachant que le montant ne peut être inférieur à 5 000 €. Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif est fixé comme chaque année à 5 000 €. La perception réelle dépendra de la saison touristique. Elle comprend ensuite 74 779,74 € d'excédent reporté de fonctionnement, qui était de 59 693,84 € en 2024 (+15 175,90 €).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 609,74 € en 2025, en hausse de 1 934,10 € par rapport à 2024 (24 543,84 €).

Une partie du terrain sur lequel est situé le camping appartenant à l'État, la principale inscription budgétaire correspond à la location devant lui être versée pour 5 000 €.

Par ailleurs, 16 609,74 € de crédits sont ouverts pour les besoins d'entretien divers du camping, relevant de la collectivité.

On notera également l'inscription de 1 000 € pour d'éventuelles créances admises en non-valeur.

Enfin, les opérations d'ordre sont estimées à 57 170 €, réparties entre 3 600 € de dotations aux amortissements et 53 570 € de virement à la section d'investissement.

C) La section d'investissement

1– Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 60 000 €, en hausse de 12 061 € par rapport au budget primitif 2024 (47 939 €). Elles comprennent 53 570 € de virement de la section de fonctionnement et 2 830 € de reprise des résultats de l'exercice antérieur. Enfin, 3 600 € d'opérations d'ordre relatives aux amortissements sont prévues.

2 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement prévoit 60 000 € de dépenses. Le remplacement des bornes électriques est prévu en priorité. Le reliquat pourra être affecté à des travaux de voirie ou de rafraîchissement des bâtiments.